	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 22 Septembre 2021</b>	<b>N° 2021/18</b>

L'an deux mille vingt et un, le premier Mars, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 22 septembre 2021, s'est assemblé sur le site de Paulin salle Le Patio sous la présidence de Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Monsieur Claude BONNET, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Monsieur Gérard CHAUSSET, Monsieur Jean-Claude FEUGAS, Madame Anne-Eugénie GASPAS, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Zeineb LOUNICI et Monsieur Kévin SUBRENAT.

**Etaient absents :**

Madame Maïté CAZAUX

**Excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Guillaume GARRIGUES ayant donné procuration à Mme LOUNICI Zeineb

**Procuration(s) en cours de séance :**


**Excusés en cours de séance :**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

23 SEP. 2021

Bureau du courrier

**LA SEANCE EST OUVERTE A 16 h 20**

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 22 Septembre 2021	N° 2021/18

---

**PROPOSITION DE NOMINATION DU COMPTABLE PUBLIC DE LA REGIE DE L'EAU  
BORDEAUX METROPOLE**

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

La structure juridique de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial et il est, par conséquent, soumis aux règles de la comptabilité publique.

L'article VI.2 des statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole précise les attributions de l'agent comptable.

L'article R.2221-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques soit à un agent comptable ».

A l'instar de plusieurs autres régies de l'eau, la Régie de l'eau Bordeaux Métropole choisit d'avoir recours à un agent comptable au sein de sa structure.

L'agent comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration, après avis du Directeur Départemental ou, le cas échéant Régional, des Finances Publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

En application des dispositions précitées, il appartient au Conseil d'Administration, après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de proposer un candidat pour assurer les fonctions d'agent comptable de la Régie.

A la lecture du curriculum vitae de M Lionel RAMBERT et de ses états de service, qui ont pu être débattus dans le cadre d'un entretien de recrutement et confirmés par l'avis favorable rendu par le Directeur Départemental des Finances Publiques, il est proposé au Conseil de bien vouloir proposer au Préfet de Gironde la nomination de Monsieur Lionel RAMBERT au poste d'agent comptable de la Régie.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et R.2221-30 ;

**VU** la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et notamment son article VI.2,

**VU** l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques de Gironde,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Qu'en application des dispositions précitées, il appartient au Conseil d'administration, après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de proposer un candidat pour assurer les fonctions d'agent comptable de la Régie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :**

**Article 1 :** De proposer au Préfet de Gironde la nomination de Monsieur Lionel RAMBERT, comptable public de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**Article 2 :** D'autoriser le Directeur à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

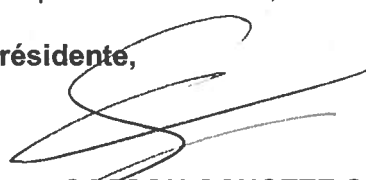
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré au siège de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole le 22 septembre 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> 23 SEP. 2021	Pour expédition conforme, <b>La Présidente,</b>  <b>Madame CASSOU-SCHOTTE Sylvie</b>
<b>PUBLIÉ LE :</b> 24 SEP. 2021	

